

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Prestation de Service Unique (PSU)

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant 0 – 4 ans entre la ville de Quimper et la CAF du Finistère

La CAF du Finistère verse la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant. La PSU est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Pour cela les collectivités territoriales doivent conventionner avec la CAF.

Chaque année la ville de Quimper perçoit cette prestation pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- l'Arche de Noé ;
- Les Petits Mousses ;
- L'accueil familial ;
- La halte-garderie Le Jardin des Lutins ;
- La halte-garderie La Fontaine ;
- La halte-garderie du pôle enfance ;
- La Maison de la Petite Enfance.

La convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour chaque structure ou service précités. La convention est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Jusqu'à présent la ville de Quimper applique une tarification aux familles sur la base de forfait en fonction du temps d'accueil de l'enfant. La CAF du Finistère met un terme à ce fonctionnement et demande à la ville, à l'occasion de la signature de la convention PSU 2018-2021, de se conformer au cadre défini par la circulaire de mars 2014 concernant les nouvelles dispositions pour harmoniser l'application de la PSU sur l'ensemble du territoire national (temps réel de présence).

La ville de Quimper ne sera en mesure d'appliquer ces modalités qu'au 1^{er} janvier 2019 lorsque le nouveau logiciel de gestion enfance/petite enfance sera opérationnel. Dans cette perspective, durant l'année 2018, les deux multi-accueils et les 4 haltes garderies vont modifier leur fonctionnement afin de s'adapter au plus près des besoins des parents tout en maintenant leur taux d'activité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caf du Finistère pour l'Arche de Noé, les Petits Mousses, l'accueil familial, la halte-garderie le Jardin des Lutins, la halte-garderie la Fontaine, la halte-garderie du pôle enfance et la Maison de la Petite Enfance.